

# **Enquête publique concernant le projet de zonage assainissement concernant la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS**

**Enquête publique**

**Du 30 octobre 2018**

**au**

**30 novembre 2018 inclus**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DECEMBRE 2018**

**no E16000097**

**A. ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

## 1. Objet de l'enquête

Par délibération du 24 septembre 2018 le conseil communautaire de la Communauté de communes de VAL'EYRIEUX, en date du 9 avril 2018, a validé l'étude du zonage assainissement collectif des eaux usées de la commune de ST ANDRE EN VIVARAIS et l'ouverture de l'enquête publique.

## 2. Introduction et objet du dossier

Après ma désignation par le tribunal administratif de Lyon, j'ai pris contact avec la Communauté de communes de VAL'EYRIEUX, maître d'ouvrage afin de déterminer ensemble les modalités de l'enquête publique du zonage assainissement sur la commune de St André en Vivarais. Un arrêté prescrivant l'enquête, avec les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que les permanences en mairie. J'ai fait compléter le dossier mis à ma disposition par des pièces supplémentaires établies par le Bureau d'étude NALDEO en 2016/2017 concernant l'assainissement collectif sur 4 rapports de phase d'étude :

- Analyse de l'existant - 32 pages
- Campagne de mesures - 11 pages
- Investigations complémentaires- 17 pages
- Programme des travaux- 32 pages

Le 25 octobre un registre d'enquête m'a été remis. J'en ai paraphé les pages et déposé celui-ci avec le dossier de synthèse explicative le 26 octobre 2018 en mairie de SAINT ANDRE EN VIVARAIS. Nous avons décidé avec le maître d'ouvrage VAL'EYRIEUX 3 permanences en mairie dont la première le vendredi matin 2 novembre, jour d'ouverture normal au public mais en l'absence de secrétariat cause congés.

Le dossier d'enquête publique a été accessible sur le site internet de la communauté de communes Val'Eyrieux à l'adresse [www.valeyrieux.fr](http://www.valeyrieux.fr) et aussi sur le site de la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS : [www.saintandreenvivarais.fr](http://www.saintandreenvivarais.fr)

\* la commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS a fait établir en mai 2005 le schéma général d'assainissement, schéma directeur sur 2 classeurs importants par le Bureau d'étude BETURE-CEREC-26 MONTELIMAR.

## 3. Cadre juridique

Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10

Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

## 4. Composition du dossier

1 fascicule établi par le Bureau d'étude NALDEO, comprenant une synthèse explicative et une carte de zonage assainissement. Le schéma général d'assainissement réalisé en 2017 a été établi sur des préconisations techniques par ce bureau d'étude.

## **B. ORGANISATION ET DE L'ENQUETE**

Par arrêté N°197/2018, le président de la Communauté de communes Val'Eyrieux a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant la délibération du zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint André en Vivarais.

Cet arrêté communautaire a été affiché en mairie de Saint André en Vivarais et au siège de Val'Eyrieux comme j'ai pu le constater.

## **C. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :**

La publicité de l'enquête publique a paru dans deux journaux locaux :  
Le dauphiné libéré du 15/10/2018 et 1/11/2018  
l'hebdo de l'Ardèche du 11/10/2018 et 1/11/2018

ainsi que le dossier d'enquête accessible sur les sites internet de Val'Eyrieux et de Saint André en Vivarais.

De même les observations du public accessibles par e-mail [commissaire-enqueteur@valeyrieux.fr](mailto:commissaire-enqueteur@valeyrieux.fr) avant la clôture de l'enquête. L'information au public a été effectuée normalement.

## **D. PRELIMINAIRES ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

J'ai été désigné par ordonnance du 2 aout 2018 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON et pris les dispositions nécessaires auprès de Val'Eyrieux pour l'organisation de l'enquête.

J'ai effectué 3 permanences en mairie de Saint André en Vivarais:

Vendredi 2 novembre de 10h00 à 12h00

Mardi 13 novembre 2015 de 10h00 à 12h00

Vendredi 30 novembre 2015 de 10h00 à 12h00

1 registre a été ouvert pour recueillir les observations du public et déposé en mairie de Saint André en Vivarais avant le début de l'enquête, mis à disposition avec le dossier, au public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et ce pendant 30 jours du 30/10 au 30/11/2018 inclus.

## E. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

J'ai tenu ces permanences aux dates, heures et lieux prévus.

Aucunes observations du public sur le registre d'enquête, ni au cours de mes trois permanences. Pas non plus d'observation par e-mail sur le site proposé.

J'ai remis un courrier, en date du 30 novembre 2018, à M le Maire de la commune pour des précisions complémentaires sur une mise à jour actuelle du Zonage assainissement (documents annexés)

*Le C.E. : la mairie de Saint André en Vivarais m'a fait parvenir un courrier le 5/12, en vue des quelques éléments de réponse à ma demande -courrier annexé-*

La commune de Saint André en Vivarais compte en 2015 environ, 210 habitants, et ne dispose d'aucun document d'urbanisme, et elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme et à la loi Montagne. Il n'existe aucun projet de lotissement et les rares constructions se font sur des terrains situés à proximité des zones déjà habitées, et l'on peut estimer un maintien de la population au cours des prochaines années.

Fait à Le Cheylard le 14 décembre 2018

*Le Commissaire enquêteur*



**Enquête publique concernant le projet de  
zonage assainissement concernant la  
commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS**

**Enquête publique**

**Du 30 octobre 2018**

**au**

**30 novembre 2018 inclus**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DECEMBRE 2018**

## CONCLUSIONS

La commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS gère son propre assainissement, elle est assainie par un système d'assainissement complet comportant des réseaux de collectes des eaux usées et une station d'épuration. Actuellement seul le bourg dispose d'un assainissement collectif. Tous les autres secteurs, constitués pour l'essentiel d'habitat isolé ou de groupement de quelques maisons, sont assainis de façon individuelle. Il n'existe aucun projet de raccordement (habitat dispersé).

Compte tenu des difficultés de raccordement à un réseau collectif du fait d'un profilage irrégulier des sols qui rend impossible le raccordement par simple gravité, évitant le relevage des eaux usées au collecteur ou bien des coûts linéaires élevés pour un raccordement au réseau existant ainsi que des contraintes de fonctionnement important, la solution du maintien de l'assainissement individuel semble à privilégier. L'ensemble des zones actuellement habitées et zones urbanisables desservies par un réseau assainissement restera assaini de façon collective.

Après étude des dossiers du bureau d'étude NALDEO, des informations complémentaires de Monsieur le Maire de la commune, éléments me paraissant parfaitement compatibles avec le projet de zonage et aucune observation du public,

j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur la justification de la commune de Saint André en Vivarais sur la solution retenue du zonage en assainissement collectif dans le bourg et du non collectif dans les autres secteurs du village

Fait à Le Cheylard

Le 14 décembre 2018

*Le Commissaire enquêteur*



Christian LAROCHE  
Commissaire Enquêteur  
07 160 16 080

70 NOVEMBRE 2010

Monsieur le Maire de la Commune  
de SAINT ANDRÉ en VIVARAIS -

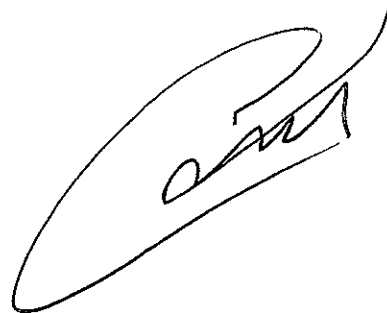
Objet : zonage assainissement.

Pourriez-vous me préciser les éléments suivants :

- Début des travaux des collecteurs d'eaux usées dans le village de ST ANDRÉ en Vivarais, ainsi que la STEP,
- Etat actuel de l'assainissement collectif et non collectif de la commune, - Branchements des usagers en % -
- justification des choix de la commune secteur par secteur -

En vous remerciant pour ces éléments de réponse

Veuillez agréer Monsieur le Maire mes très sincères salutations.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
Arrondissement de TOURNON  
**MAIRIE**

**DE ST ANDRE EN VIVARAIS**  
**07690**

Téléphone : 04 75 30 01 68

Mail : [ma-stand@inforoutes.fr](mailto:ma-stand@inforoutes.fr)

Site internet : [www.saintandreenvivaraiss.fr](http://www.saintandreenvivaraiss.fr)

05 DEC. 2018

M. LAROCHE Christian  
Commissaire enquêteur  
8 rue du temple  
07160 LE CHEYLARD

Objet : Zonage d'assainissement

Monsieur,

Le début des travaux des collecteurs d'eau usées dans le village de St André en Vivarais est en 1999/2000.

Le branchement des eaux usagers est de 95 %.

La commune a un relief vallonné et accidenté.

Les personnes qui n'ont pas un raccordement non collectif doivent prendre contact avec le SPANC.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Charles FOUVET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. FOUVET', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE ST-ANDRE-EN-VIVARAIS' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The stamp is partially obscured by the signature.



Envoyé en préfecture le 11/04/2018

Reçu en préfecture le 11/04/2018

Affiché le 11/04/2018

SLO

ID 1007-200041465-20180409-2018\_04008-DE

2018-04008

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**VAL'EYRIEUX**  
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers  
en exercice : 54  
présents : 34  
votants : 43

- séance du 9 avril 2018 -

L'an deux mille dix-huit, le 9 avril à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux, dûment convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la pépinière d'entreprises Pôleyrieux, sous la présidence de M. le Dr Jacques CHABAL.

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Frédéric PICARD, M. Thierry GIROT, M. Etienne ROCHE, Mme Catherine FAURE, M. Philippe CRESTON, M. Jean-Luc BOULON, M. le Dr Jacques CHABAL, M. Denis SERRE, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Pierrette CHANEAC, M. Roger PERRIN, M. Pierre CROS, Mme Brigitte CHANEAC, M. Jean-Paul BERNARD, M. Raymond FAYARD, M. Maurice ROCHE, M. Marcel COTTA, M. Gérard NEBOIT, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Maurice WEISS, M. Michel VILLEMAGNE, M. Patrick MARCAILLOU, M. Charles FOUVET, M. René JULIEN, M. Nicolas FREYDIER, M. Pascal BAILLY, M. Henri SENECLAUZE, M. André BLANCHIN, M. Simon CHAPUS, Mme Éliane ADRIEN, Mme Sabine LOULIER, M. Francis VIALATTE.

Absents excusés représentés : M. Didier ROCHETTE pouvoir à M. Maurice WEISS, Mme Monique PINET pouvoir à M. Roger PERRIN, Mme Nathalie ROULET pouvoir à M. Pierre CROS, M. Gérard CUMIN pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte MOREL pouvoir à M. Patrick MARCAILLOU, M. Henry JOUVE pouvoir à Mme Sabine LOULIER, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ pouvoir à Mme Marie-Christine ROURE, M. Maurice SANIEL représenté par M. Jean-Luc PLANTIER, M. Michel CHANTRE pouvoir à M. Simon CHAPUS, M. Christian CHARRIER pouvoir à M. Nicolas FREYDIER.

Absents excusés : M. Gérard BRUN, M. Christian CROS, M. André BEAL.

Absents : M. Maurice DESSUS, M. Jean-Louis REYNAUD, Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, Mme Cécile VINDRIEUX, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Christophe SABY, M. Philippe DESESTRES.

Secrétaire de séance : M. Nicolas FREYDIER.

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS  
VALIDATION DE L'ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
ET OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

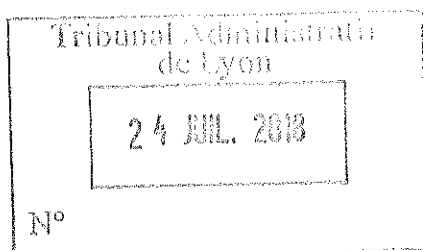
M. le Président indique que, conformément à l'article 2224-10 du CGCT, la Communauté de communes Val'Eyrieux doit délimiter le zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Saint André en Vivarais.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, le bureau d'étude NALDEO a réalisé en 2017 une étude portant sur le zonage d'assainissement de la commune, qui doit maintenant être soumise à une enquête publique.

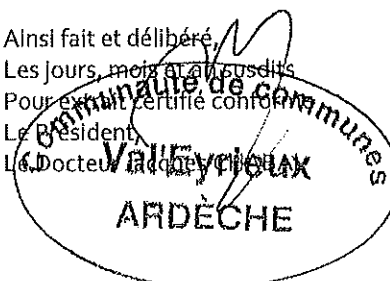
Pour cela, M. le Président sollicite le Conseil communautaire afin d'approuver l'étude de zonage jointe à la présente délibération, puis de l'autoriser à saisir le Préfet de l'Ardèche pour désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'étude de zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Saint André en Vivarais, jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Président à saisir le Préfet de l'Ardèche pour désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon
- **CHARGE** M. le Président d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette procédure



Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Le Docteur Jacques CHABAL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VAL'EYRIEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE  
ZONAGE ASSAINISSEMENT

Avis

La Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,  
A l'honneur d'informer le public que, conformément à l'arrêté n° 197 en date du 08/10/2018, l'ouverture de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de St-André-en-Vivaraïs a été ordonnée.

La décision au terme de l'enquête publique est de délimiter le zonage d'assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Christian LAROCHE - 07160 LE CHEYLARD en qualité de commissaire-enquêteur.

Le projet ci-dessus avec les pièces en appui seront déposés en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs, pendant 30 jours, **du 30 octobre 2018 au 30 novembre 2018**, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux et aux jours où le commissaire-enquêteur recevra le public.

Le dossier d'enquête sera accessible sur le site internet de la Communauté de communes Val'Eyrieux à l'adresse : <https://www.valeyrieux.fr/> et aussi sur le site internet de la Commune de Saint-André-en-Vivaraïs à l'adresse :

<https://www.saintandreenvivaraïs.fr/>.

Il peut être consulté sur un poste informatique et sur papier en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs (mardi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h).

Le commissaire-enquêteur sera présent à trois permanences en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs :

- Le vendredi 2 novembre 2018 de 10h à 12h,
- Le mardi 13 novembre 2018 de 10h à 12h,
- Le vendredi 30 novembre 2018 de 10h à 12h.

Les observations pourront être recueillies par le commissaire-enquêteur lors des permanences en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs ou par internet à l'adresse mail suivante : [commissaire-enqueteur@valeyrieux.fr](mailto:commissaire-enqueteur@valeyrieux.fr).

A l'issue de l'enquête publique, les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public.

1813948

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VAL'EYRIEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE  
ZONAGE ASSAINISSEMENT

Avis

La Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,  
A l'honneur d'informer le public que, conformément à l'arrêté n° 197 en date du 08/10/2018, l'ouverture de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de St-André-en-Vivaraïs a été ordonnée.

La décision au terme de l'enquête publique est de délimiter le zonage d'assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Christian LAROCHE - 07160 LE CHEYLARD en qualité de commissaire-enquêteur.

Le projet ci-dessus avec les pièces en appui seront déposés en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs, pendant 30 jours, **du 30 octobre 2018 au 30 novembre 2018**, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux et aux jours où le commissaire-enquêteur recevra le public.

Le dossier d'enquête sera accessible sur le site internet de la Communauté de communes Val'Eyrieux à l'adresse :

<https://www.valeyrieux.fr/> et aussi sur le site internet de la Commune de Saint-André-en-Vivaraïs à l'adresse :

<https://www.saintandreenvivaraïs.fr/>.

Il peut être consulté sur un poste informatique et sur papier en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs (mardi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h).

- Le commissaire-enquêteur sera présent à trois permanences en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs :
- Le vendredi 2 novembre 2018 de 10h à 12h,
- Le mardi 13 novembre 2018 de 10h à 12h,
- Le vendredi 30 novembre 2018 de 10h à 12h.

Les observations pourront être recueillies par le commissaire-enquêteur lors des permanences en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs ou par internet à l'adresse mail suivante : [commissaire-enqueteur@valeyrieux.fr](mailto:commissaire-enqueteur@valeyrieux.fr).

A l'issue de l'enquête publique, les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public.

1813950

ASSEMENT ST ANDRE EN VIVARAIS

14 octobre 2018 - Hbt

Hebdo  
jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018

Enquête publique zonage assainissement - Avis

Le président de la communauté de communes Val'Eyrieux, a l'honneur d'informer le public que, conformément à l'arrêté n° 197 en date du 08/10/2018, l'ouverture de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de Saint-André-en-Vivaraïs a été ordonnée.

La décision au terme de l'enquête publique est de délimiter le zonage d'assainissement collectif des eaux usées. Le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Christian LAROCHE, 07160 LE CHEYLARD en qualité de commissaire enquêteur. Le projet ci-dessus avec les pièces en appui seront déposés en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs, pendant 30 jours, du 30 octobre 2018 au 30 novembre 2018, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux et aux jours où le commissaire enquêteur recevra le public. Le dossier d'enquête sera accessible sur le site internet de la communauté de communes Val'Eyrieux à l'adresse https://www.valeyrieux.fr/ et aussi sur le site internet de la commune de Saint-André-en-Vivaraïs à l'adresse https://www.saintandreenvivaraïs.fr/. Il peut être consulté sur un poste informatique et aussi sur papier en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs (mardi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h). Le commissaire sera présent à trois permanences en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs : - le vendredi 2 novembre 2018 de 10 h à 12 h, - le mardi 13 novembre 2018 de 10 h à 12 h, - le vendredi 30 novembre 2018 de 10 h à 12 h. Les observations pourront être recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs ou par internet à l'adresse mail suivante : commissaire-enqueteur@valeyrieux.fr. A l'issue de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public.

DL 15/10/2018

Enquête publique zonage assainissement - Avis

Le président de la communauté de communes Val'Eyrieux, a l'honneur d'informer le public que, conformément à l'arrêté n° 197 en date du 08/10/2018, l'ouverture de l'enquête publique concernant le zonage d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune de Saint-André-en-Vivaraïs a été ordonnée.

La décision au terme de l'enquête publique est de délimiter le zonage d'assainissement collectif des eaux usées. Le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Christian LAROCHE, 07160 LE CHEYLARD en qualité de commissaire enquêteur. Le projet ci-dessus avec les pièces en appui seront déposés en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs, pendant 30 jours, du 30 octobre 2018 au 30 novembre 2018, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux et aux jours où le commissaire enquêteur recevra le public. Le dossier d'enquête sera accessible sur le site internet de la communauté de communes Val'Eyrieux à l'adresse https://www.valeyrieux.fr/ et aussi sur le site internet de la commune de Saint-André-en-Vivaraïs à l'adresse https://www.saintandreenvivaraïs.fr/. Il peut être consulté sur un poste informatique et aussi sur papier en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs (mardi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h). Le commissaire sera présent à trois permanences en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs : - le vendredi 2 novembre 2018 de 10 h à 12 h, - le mardi 13 novembre 2018 de 10 h à 12 h, - le vendredi 30 novembre 2018 de 10 h à 12 h. Les observations pourront être recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences en mairie de Saint-André-en-Vivaraïs ou par internet à l'adresse mail suivante : commissaire-enqueteur@valeyrieux.fr. A l'issue de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public.

111696900

DL 1er novembre 2018